

la compagnie de wagons Pullman a été fait du temps que mon honorable ami faisait partie du gouvernement, et nous avons dû évidemment le suivre. Il a été fait pour dix ans, je crois. Si nous étions libres maintenant de régler cette question, je crois que nous pourrions faire des arrangements plus satisfaisants. Je ne sais quand les dix ans expireront, mais ça ne sera pas avant quelque temps.

M. VAIL: N'est-ce pas un arrangement par lequel le gouvernement est tenu de couvrir de temps en temps le déficit. La compagnie des wagons Pullman est censée réaliser un certain montant; si ce montant n'est pas perçu, le gouvernement doit compléter la différence. Je ne sais pas que ce contrat ait été fait pour dix ans; s'il en était ainsi il serait difficile de le modifier. Quel que soit le gouvernement au pouvoir qui a fait cet arrangement, la différence doit être payée à même le trésor public; et non pas être chargée aux gens qui voyagent par ce chemin. Ce que la compagnie retire en plus, elle n'est pas tenue, je crois, de le rembourser. C'est un marché bien irrésolû, s'il est réellement tel qu'on le représente, et très injuste envers les gens qui voyagent par cette ligne.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne puis dire quel est le contrat, mais je ne crois pas qu'il soit possible que mon honorable ami ait pu avoir été de quelque manière que ce soit partie à un contrat d'un caractère aussi déraisonnable que celui-là.

Je pense que la compagnie laisse ses voitures circuler sur la voie—nous les remorquons,—et elle reçoit ce que l'on exige des voyageurs, rien de plus. Je crois que le gouvernement l'indemnise de l'entretien des voitures ainsi que des dommages résultant de la circulation sur la voie; mais je ne pense pas qu'il y ait d'arrangement—comme celui dont l'honorable monsieur a parlé—qui nous oblige de combler le déficit. La chose paraît si déraisonnable que je ne crois pas que cela fasse partie du contrat.

M. VAIL: Il se peut que mes renseignements ne soient pas exacts, mais j'aimerais que l'honorable ministre s'informe de la chose et voie s'il ne serait pas possible de remédier à la situation. Je sais fort bien que le gouvernement est responsable des actes de ses officiers, et je suis porté à croire que mon honorable ami fait lui-même beaucoup de choses au sujet de ce chemin de fer, sans consulter le gouvernement dans l'administration générale de la voie, et il est très possible que son prédécesseur en ait fait autant. Néanmoins, il est encore possible de prendre des mesures pour que les membres du gouvernement sachent ce que font les officiers de ce dernier.

M. ROSS (Middlesex): Lorsque cet item a été soumis au comité l'année dernière, je crois que l'honorable monsieur s'attendait de faire avec le gouvernement de Québec un arrangement par lequel ce dernier paierait la moitié des dépenses de la traversée entre les deux points. L'autre soir, des explications ont été données en comité; l'honorable monsieur voudrait-il nous dire si on a l'intention d'établir cette traversée, maintenant que le chemin de fer de la Rive Nord est loué au Grand-Tronc.

Sir CHARLES TUPPER: Peut-être que l'honorable monsieur n'était pas présent lorsque j'ai parlé sur ce sujet avant la levée de la séance. J'ai dit que le gouvernement de Québec a fait une offre à ce gouvernement concernant l'organisation d'une traversée. On a évalué ce qu'il en coûterait pour fournir les steamers nécessaires et le service de remorqueurs de chaque côté du fleuve.

Le gouvernement fédéral est convenu—sauf l'approbation du parlement qui a été obtenue—de se charger de la moitié du coût probable de l'établissement d'une traversée et de ses abords de chaque côté du fleuve, et d'en partager l'exploitation, en sorte que quelles que puissent être les dépenses elles fussent partagées entre les deux gouvernements. Les travaux devaient être faits par le gouvernement de Québec ou

Sir CHARLES TUPPER:

les propriétaires du chemin de fer, ce chemin étant alors entre les mains du gouvernement.

Il était convenu que si le chemin changeait de mains, nous devions exécuter l'arrangement avec les nouveaux propriétaires. C'est là la position dans laquelle nous nous trouvons actuellement, et si nous sommes appelés à exécuter cet arrangement, il nous faudra fournir la moitié des moyens et partager l'entreprise. Ainsi que je l'ai dit, il n'a pas encore été passé de contrat pour la construction des steamers.

M. ROSS (Middlesex): Vous ne pouvez pas les forcer d'avancer.

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. MITCHELL: Les changements survenus à propos du chemin de fer de la Rive Nord affecteront-ils l'obligation du gouvernement de Québec d'exécuter sa part de l'arrangement, ou est-il probable que ce dernier s'en décharge sur la compagnie.

Sir CHARLES TUPPER: Ce n'est pas comme cela. Le gouvernement de Québec s'est engagé à faire sa part. Il nous a fait une certaine proposition; nous avons examiné cette proposition, et déclaré par un arrêté du conseil ce que nous consentirions à faire. Cela a été communiqué au gouvernement de Québec et supposé accepté par lui. Par là nous étions tenus d'exécuter une partie de la convention soit avec le gouvernement de Québec ou avec les propriétaires du chemin, quels qu'ils fussent; et telle est la position aujourd'hui.

M. MITCHELL: Mais si le gouvernement de Québec s'avise de dire: "Je ne suis pas maintenant propriétaire du chemin, l'ayant vendu à une compagnie qui, à son tour, l'a pratiquement cédé au Grand Tronc," et s'il ne veut plus s'occuper de la traversée, ce gouvernement n'est pas tenu de déboursier de l'argent, et le public sera privé des avantages d'une traversée à moins que le gouvernement ne se charge de toutes les dépenses,—ce qu'il n'a pas l'intention de faire, je suppose.

Sir CHARLES TUPPER: Telle est la position.

Sur la résolution 104,

Exploration de la navigation de la Trent.....\$8,000.00

M. ROSS (Middlesex): Je croyais que l'honorable ministre devait nous donner de nouveaux renseignements à ce sujet, en demandant le concours de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai dit que les explorations se continuaient, et qu'en conséquence de l'étendue du pays et de la variété des lignes projetées, il était question de savoir quelle serait la meilleure; que l'on était à faire les relevés hydrographiques très soigneusement; et que j'espérais les voir terminer cette année. J'ai dit de plus que l'ingénieur en chef des canaux n'avait pas jugé à propos de faire un rapport du progrès des travaux tant qu'il n'aurait pas le résultat entier des explorations sous les yeux.

Sur la résolution 218,

Bureaux de poste.....\$2,338,310.55

M. BLAKE: Des explications ont été promises, à ce sujet, par l'honorable ministre.

Sir HECTOR LANGEVIN: Vingt-cinq nouveaux commis et facteurs ont été nommés l'année dernière dans les divers bureaux d'Ontario. Il en faudra de 35 à 40 autres l'année prochaine. Relativement au service de la maille royale, dans la division d'Ontario, un nouveau courrier et deux commis ont été nommés pour le bureau de l'inspecteur. On s'attend à ce qu'il en soit besoin d'un plus grand nombre encore, l'année prochaine, afin de faire face aux exigences du service.

On a promis des détails sur le crédit de \$4,000 pour le service par bateau à vapeur et navire à voiles, à la Nou-